



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Retraites

Question écrite n° 8021

Texte de la question

M. Jean-Pierre Abelin souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le difficile problème de la retraite minimale des agriculteurs et des pensions de reversion servies aux veuves d'exploitants agricoles. On estime qu'aujourd'hui, sur 390 000 retraites, plus de 250 000 touchent une retraite inférieure au revenu minimal d'insertion. Cette situation, particulièrement fréquente chez les chefs d'exploitation qui n'ont pas cotisé lors des périodes où ils travaillaient comme aides familiaux, est choquante, la retraite étant un avantage contributif, et le RMI une prestation d'assistance. L'essentiel du problème réside dans le choix du monde agricole de ne pas cotiser dans le cadre du régime général de la sécurité sociale au lendemain de la guerre. Toutefois, il n'est pas bon de faire reposer sur les agriculteurs qui arrivent aujourd'hui à la retraite les responsabilités de leurs aînés. La loi du 31 décembre 1991 a mis en place un système de prérétraite des cinquante-cinq ans qui permet aux intéressés de toucher de 3 000 à 4 500 francs par mois, mais, quand ils sortent de ce cadre, ils voient leur revenu chuter à quelque 2 000 francs par mois. De plus, l'allocation du fonds national de solidarité, que peu perçoivent intégralement, n'est servie qu'à partir de soixante-cinq ans. Pour ce qui est de la situation des veuves d'exploitants agricoles, contrairement à la pratique dans les autres régimes, celles-ci ne peuvent cumuler leurs droits propres souvent très faibles, avec ceux de leur mari défunt. Le Gouvernement a déjà fait un effort non négligeable pour remédier aux difficultés évoquées en faisant passer le prélèvement sur le budget de l'État pour alimenter le BAPSA de 11,3 milliards en 1993, à 18,1 milliards en 1994. Engagement a notamment été pris de faire le nécessaire pour amener rapidement au niveau du RMI les retraites des anciens aides familiaux qui n'ont pas cotisé suffisamment. Toutefois, face à la nécessité d'amener rapidement à un niveau acceptable les retraites de bon nombre d'agriculteurs et de veuves, et ainsi d'apporter un pouvoir d'achat supplémentaire dans des régions bien souvent en cours de désertification, il lui demande quel calendrier est susceptible d'être fixé pour l'engagement de l'ensemble des mesures indispensables.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a décidé de relever les plus faibles retraites des chefs d'exploitation. Cette décision a été prise à partir des conclusions des groupes de travail mis en place après la réunion du 7 mai 1993 entre le Gouvernement et les organisations professionnelles agricoles. En effet, les pensions de retraite des agriculteurs demeurent encore en moyenne inférieures à celles des retraites des autres régimes, malgré les revalorisations exceptionnelles appliquées à plusieurs reprises dans le passé et la réforme du mode de calcul des retraites proportionnelles réalisée en 1990. La mesure retenue consistera dans la prise en compte, pour le calcul de la retraite proportionnelle, de tout ou partie des années pendant lesquelles les agriculteurs ont été aides familiaux, ces années donnant lieu à attribution de points de retraite gratuits. En effet, la majorité des agriculteurs sont partis et partent encore à la retraite avec des pensions minores, du fait qu'avant de parvenir au statut de chef d'exploitation ils ont été plus ou moins longtemps aides familiaux et que, pendant cette période, ils ne se sont pas ouverts de droits à la retraite proportionnelle. Beneficiers donc de cette disposition les agriculteurs qui ont effectué la totalité ou la quasi-totalité de leur carrière dans l'agriculture et qui ont été chefs d'exploitation pendant la majeure partie de celle-ci. La mesure bénéficiera non seulement aux exploitants qui prendront dorénavant leur

retraite, mais également a ceux actuellement retraites. Elle permettra de garantir, apres une carriere complete en agriculture et dans les cas les plus defavorables, une pension de retraite qui sera au minimum equivalente au revenu minimum d'insertion (RMI). Cette revalorisation concernera des 1994 170 000 retraites agricoles pour lesquels elle entrainera une majoration de 10 p. 100 en moyenne de leur pension. Pour l'avenir, ce sont de 9 000 a 12 000 exploitants prenant leur retraite chaque annee qui beneficieront en outre de ces nouvelles dispositions. Le cout net de la mesure pour le BAPSA sera annuellement d'environ 300 millions de francs. Par ailleurs, des cotisations pour la retraite proportionnelle seront dorenavant demandees pour les aides familiaux qui pourront ainsi acquerir des droits a cette retraite qui etait jusqu'a maintenant reservee aux seuls chefs d'exploitation. Apres l'etape qui vient d'etre franchie en faveur des petites retraites des chefs d'exploitation, d'autres progres devront etre accomplis. En particulier, la question difficile de l'amelioration des pensions de reversion dans le regime agricole devra etre examinee en priorite.

Données clés

Auteur : [M. Abelin Jean-Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8021

Rubrique : Mutualite sociale agricole

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 novembre 1993, page 3979

Réponse publiée le : 24 janvier 1994, page 355